

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
De circulation
Chemin de la Folie

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande reçue par mail le 13 mai 2026 de Mme Véronique GOMEZ représentante de la société CVMTP CLAIROIX sise chez Sogelink, TSA 70011 à DARDILLY (69134) ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une intervention sur le réseau ERDF en vue d'effectuer le déplacement d'un branchement en type 2, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

Chemin de la Folie

Du lundi 1^{er} juin 2026 pour une durée de 12 jours calendaires

ARTICLE 2

Les deux sens de la circulation sont concernés par les restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par la société CVMTP CLAIROIX.

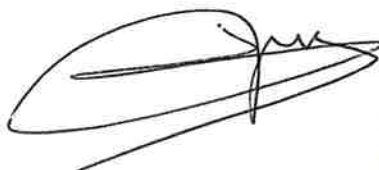
ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PARNES, le 29 mai 2026
Le Maire, Frédéric RICHEVAUX



Copie de cet arrêté sera adressée :

- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- SMDO